



L'Hôpital de Mme de Maintenon

Le 27 décembre 1674, Françoise D'Aubigné, gouvernante des enfants illégitimes de Louis XIV, fait l'acquisition du château et du titre de Maintenon, pour 260 000 livres. En octobre 1683, elle épouse secrètement le Roi.

En 1684, débutent les travaux du canal Louis XIV, dont les Terrasses de Chartainvilliers, pour amener l'eau de la rivière d'Eure à Versailles. Un corps de logis, dit « la Maison Rouge » du fait de la couleur de ses briques, est édifié à cette occasion à Maintenon, dans l'actuelle rue de la Ferté.

Répondant, sans doute, à la volonté de Louis XIV, émise en 1662, de voir créer dans chaque ville importante du royaume un hôtel-Dieu ou hospice pour recevoir les malheureux, le 9 juin 1685, Françoise D'Aubigné écrit à son frère : « Le Père Chavrand est à Maintenon pour y établir un hôpital général. Je me suis lassée d'y donner beaucoup et d'entendre toujours crier qu'on y meurt de faim. Je verrai au moins clair à leur dépense. » [Lettre à M. d'Aubigné, du 9 juin 1685]

Cet hôpital est sans doute créé dans le presbytère de l'actuelle rue du Mal Maunoury.

L'année suivante, en 1686, Mme de Maintenon emménage, dans la « Maison Rouge », une maison de charité pour accueillir les pauvres et malades de son Marquisat.

*Lettres patentes pour
confirmant celles des
années 1686, 1687 & 1688,
faire don à Madame
de Maintenon de toutes
les acquisitions et
constructions de bastiments
faites dans l'étendue
du M^e acquisition de
Maintenon en 1689.*

Par Lettre Patente, « ... de novembre, l'an de grâce 1689 et de notre Règne le 47^{ème} », « Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, ... » confirme les donations faites antérieurement, « pour pourvoir au desdommagemens » des désagréments faits sur ses terres du fait des travaux », à la Dame de Maintenon, notamment la donation des « terre et seigneurie de Grogneul ; Domaines, Fiefs et Droits qui la composent [dont la seigneurie de Chartainvilliers] par contrat du dernier juillet

1687 ; moyennant le prix et somme de 330 mil livres, pour, et au profit, de la dite dame de Maintenon conformément à notre Brevet du 13 juillet de la mesme année, à condition de demeurer quitte ...

Néanmoins, parce que dans les voyages et séjours que nous avons pu faire en différents temps au chateau de Maintenon à l'occasion des dits travaux et acqueducs, nous avons ordonné la construction de plusieurs ouvrages qui ont été faits par nos ordres et payez de nos deniers, que nous avons fait cons-

En 1731, le Duc Adrien Maurice de Noailles et son épouse, Françoise Charlotte d'Aubigné, nièce de la Marquise de Maintenon, fondent, à Maintenon, un hôpital « ... dans lequel seront reçus les pauvres vieillards infirmes et hors d'état de travailler, de même que les pauvres malades dudit lieu de Maintenon, Villiers et autres lieux dépendant de mes terres ; y seront aussi reçues les pauvres filles orphelines, pour y demeurer jusqu'à l'âge de 15 ans... »

L'existence de cet hôpital sera mouvementée, et sujet à un important litige juridique entre Chartainvilliers et Villiers-le-Morhier d'une part, et la ville de Maintenon et son Bureau de bienfaisance d'autre part.

truire ... , que nous avons fait pareillement élevé dans la Basse-cour plusieurs bastiments, bastir un corps de logis, appelé la Maison Rouge, une autre maison pour servir de brasserie à bière ou étoit l'ancien pressoir ...

On pourrait prétendre que la dite terre ayant été acquise depuis et postérieurement à nos dites lettres du mois d'octobre 1686...

Et voulant déclarer plus expressément nostre intention qui a toujours esté de ne rien réserver, pour nous et pour nos successeurs Roys, des acquisitions, bastiments augmentations, constructions, tant dans ledit chateau que dans le bourg de Maintenon, chateau, etc...

Et d'estandre le Don que nous luy avons fait par nos lettres patentes du mois d'octobre 1686, à tout ce qui se trouve dans l'étendue de la Terre de Grogneul, la Folie, Chartainvilliers, Saint-Piat, Lagaugry, Lemarais, Boigneville, Germinonville et Harleville à présent unies et incorporées au dit Marquisat de Maintenon, et généralement dans tout ce qui le compose en l'Estat qu'il est aujourd'hui ; ...

Car tel est notre plaisir, et que ce soit chose ferme et stable toujours, nous avons fait mettre notre sel à ces présentes données à Versailles, au mois de Novembre l'an de grâce 1689 et de notre Règne le 47^{ème}, signé Louis ». [Document Centre culturel de Maintenon]

La Marquise de Maintenon fera de sa nièce, Françoise Charlotte d'Aubigné, qui épouse en 1698 Adrien de Noailles, sa légataire universelle.

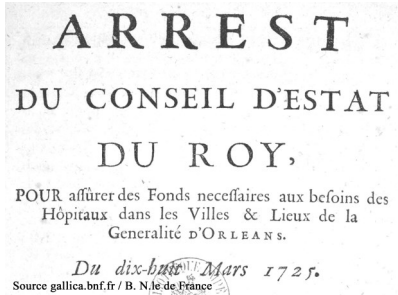
L'Hôpital de Maintenon fonctionne encore en 1725.

Dans un « Arrest du Conseil d'Estat du Roy », pris le 18 mars 1725 pour « Assurer des fonds nécessaires aux besoins de hôpitaux dans les villes et lieux de la Généralité d'Orléans », Louis XV, qui n'a que 15 ans, mais qui est dans sa dixième

année de Règne, impose durant six années, à compter du 1er avril 1725, de faire payer, pour financer un fonds qui puisse assurer la moitié des gages qui sont destinés à l'hôpital de la ville, « à tous les Bourgeois et habitants des villes, Faubourgs et lieux de la généralité d'Orléans ci-après nommez, même les Ecclésiastiques, Nobles, Gentilshommes, et autres Privilégiés, et non Privilégiés, Exempts et non Exempts, et par tous ceux qui prétendent devoir être compris sous les dites Dénominations, savoir : ...

Par ceux de la Ville et Faubourgs de Maintenon, dix sols, tant par Poinçon¹ de Vin, y entrant pour y être vendu ou consommé, que par Poinçon sujet aux Inventaires. » [gallica.fr-BnF]

¹ Le Poinçon est une barrique, à jaugeage certifié, contenant environ 200 à 258 litres selon les régions.



1731, L'Hôpital des Noailles

Par lettre patente du Roi les y autorisant, par acte devant Bal-lot et son confrère, notaires à Paris, le 9 octobre 1731, le Duc Adrien Maurice de Noailles¹ et son épouse, Françoise Charlotte d'Aubigné, seigneurs du marquisat-pairie de Maintenon et de la chàtellenie de Villiers, fondent, à Maintenon, un hôpital [dénommé « Hôpital Saint Maurice »] : « ... dans lequel seront reçus les pauvres vieillards infirmes et hors d'état de travailler, de même que les pauvres malades dudit lieu de Maintenon, Villiers et autres lieux dépendant de mes terres ; y seront aussi reçues les pauvres filles orphelines, pour y demeurer jusqu'à l'âge de 15 ans, y être instruites de la religion et aux ouvrages qui conviendront à leur état, ... Comme aussi sera fourni aux pauvres malades externes les bouillons et remèdes qui leur seront portés dans leurs maisons, les autres secours, le tout suivant les forces et facultés du dit hôpital. » [Archives Ville de Maintenon-Centre culturel]

Ils affectent à cette fondation divers biens et notamment un bâtiment [la « Maison Rouge »] leur appartenant dans la ville de Maintenon.

On peut s'interroger si le titulaire de la chapelle de Grogneul, qui avait dans ses obligations d'instruire gratuitement les petits enfants de Grogneul en leur faisant le catéchisme et en leur apprenant à lire et à écrire, installé chanoine à l'église St-Nicolas de Maintenon début 1732 suite à un compromis avec le Duc de Noailles, n'a pas été le premier intervenant auprès des orphelines accueillies à l'Hôpital Saint Maurice.

Lors d'une visite des locaux, effectuée le 16 décembre 1735, il est dressé un inventaire des travaux et réparations à effectuer, pour 139 livres, dans les locaux de l'Hôpital. [AD28 B 275]

Un seul autre leg paraît avoir été fait à cette fondation qui, dès 1739, accusait un déficit comblé par le Maréchal de Noailles et le marquis de Montagu.

Durant, une première période qui va jusqu'au début de la Révolution, au moins une vingtaine d'habitants de Chartainvilliers, dont la seigneurie fait partie intégrante du marquisat de Maintenon depuis son achat en 1687 par Louis XIV au profit de Mme de Maintenon, bénéficient des bienfaits de cet hôpital.

Confisqués aux 2/3, en septembre 1792, pour cause d'émigration des enfants, les biens de la famille de Noailles sont déclarés intégralement nationaux après le décès du Maréchal à Saint-Germain-en-Laye, le 22 août 1793. L'hospice perd alors la rente annuelle de 2 000 francs au moyen duquel il pouvait subsister.

« Jusqu'à son décès en 1793, le Maréchal de Noailles [a] fait subsister l'hôpital et y reç[ut] les pauvres de Chartainvilliers. Après son décès, des administrateurs continuent, comme par le passé, non seulement à renvoyer les pauvres de Chartainvilliers à l'hôpital, mais à les secourir à domicile : cela se pratique à la lettre jusqu'en 1795 ou 96.

En effet, Madame de Maintenon était propriétaire des deux fermes de Chartainvilliers ; c'est elle qui fit creuser les deux puits communaux et construire [l']église, qui porte la date de 1691 et l'écusson de cette dernière. » [CM Chartainvilliers 12/03/1863]

Un décret du 23 messidor an II [11 juillet 1794] prononce la confiscation des biens des hospices. Celui de Maintenon cesse d'exister. Tout se borne à s'occuper des infirmes et orphelines encore présents, et à des distributions de secours aux habitants de Maintenon.

Par décret du 16 vendémiaire an V [7 octobre 1796], le Directoire restitue l'intégralité des biens non aliénés des hospices et leur gestion aux communes. La Municipalité de Maintenon nomme une « commission de l'hospice de Maintenon » qui

administrera (louera) les biens redonnés jusqu'en 1844.

¹ La même année, sa sœur, la duchesse de Penthièvre née Marie-Victoire Sophie de Noailles, fonde l'hôpital de Rambouillet.

1797-1807, les gendarmes occupent les locaux

Le 9 brumaire de l'an VI [30 octobre 1797], une pétition du commandant de Gendarmerie du département demande que la Brigade de Maintenon soit logée dans l'hospice, qui n'abrite plus, à cette date, que deux infirmes et une orpheline.

Un arrêté du Directoire du département d'Eure-et-Loir, du 4 messidor an VI de la République [22 juin 1798], accorde une partie des meubles et effets de l'ancien hospice de Maintenon, à titre de prêt, à l'hospice civil de Chartres.

De septembre/octobre 1798 à juin 1799 (Vendémiaire au 30 Prairial an VII), les 4 gendarmes de Maintenon interpellent 26 déserteurs et procèdent à 6 arrestations dont, en Messidor An VII (juin/juillet 1799) à Chartainvilliers, Charles Haran en vertu d'un mandat du Juge de Paix de Maintenon.

Durant cette période, une aile est ajoutée au corps principal de la « Maison Rouge », ainsi qu'une chapelle, dite « chapelle Saint Adrien », et une sacristie.

En, 1802, un partage des lieux est effectué entre Gendarmerie et Hospice. La brigade de Gendarmerie à cheval, forte de cinq hommes et un Maréchal des Logis, s'y installe.

En janvier 1804, Pluviôse an XII, la Justice de Paix effectue des travaux d'embellissement dans le local [la chapelle] qui lui est attribué.

En août 1805, 3 sœurs hospitalières s'occupent encore des 12 lits de l'hôpital où 5 vieillards infirmes, 5 malades et 3 orphelines sont présents.

Vers 1807, il n'est plus question d'hôpital. La Municipalité de Maintenon y installe des services de la Mairie, ainsi qu'une prison.

Le 30 mai 1821, une ordonnance du Roi autorise l'acceptation d'un leg de 1 000 francs fait par une Demoiselle Conéan au profit des pauvres de Chartainvilliers.

Durant l'année 1823, les communes de Chartainvilliers et Villiers sollicitent le Préfet pour un rétablissement de l'Hôpital de Maintenon. Aucune suite n'est donnée à cette demande qui n'est pas poursuivie.

En 1824, c'est la ville de Maintenon qui intente une action contre la maison de Noailles. Au moment de plaider, cette dernière consigne au Grand livre les fonds nécessaires pour servir les rentes des testaments de son ancêtre. La ville de Maintenon ne dit rien à personne de ce résultat positif et s'octroie ces fonds pour le secours à ses seuls pauvres et indigents. [Cm Chartainvilliers 17/02/1867]

Sur la première matrice cadastrale de Maintenon, établie en 1832, l'Hospice de Mainte-



non est mentionné comme propriétaire de 3 parcelles (celle d'assise de la Gendarmerie D1, dont le revenu cadastral est évalué à 154,29 frs, une parcelle en jardin D2 dont le revenu est évalué à 0,99 fr, et une parcelle A2047, également en jardin, au revenu de 6,43 frs).

Lors de sa séance du 7 mai 1837, le conseil municipal de Chartainvilliers recense, parmi les 437 habitants, 30 personnes indigentes dans la commune, qui seules peuvent bénéficier des attributions faites à la Mairie.

Le 27 février 1844, le Préfet d'Eure-et-Loir signe un arrêté de création d'un Bureau de Bienfaisance à Chartainvilliers.

Le 20 mai 1844, par ordonnance royale, la commission de l'hospice de Maintenon est transformée légalement en Bureau de bienfaisance.

1863, Chartainvilliers et Villiers s'interrogent

Ce n'est qu'en 1863 que les communes de Villiers et de Chartainvilliers sortent de leur réserve.

Elles considèrent que la commune de Maintenon ne peut, d'après les conditions du legs de 1731, s'arroger, seule, le droit aux bénéfices de la donation.

Aussi, le 18 janvier 1863, le Conseil municipal de Chartainvilliers demande, à M. le Préfet, « si ensuite des dispositions émises dans la teneur du legs fait par le Maréchal de Noailles, il serait possible de rétablir l'hospice de Maintenon dans ses conditions primitives. Et si Chartainvilliers est fondé à demander à Maintenon, en cas de non rétablissement, sa portion de dividendes dans les revenus provenant du legs susmentionné ».

Cette demande est transmise au conseil municipal de Maintenon qui, dans sa séance du 15/02/1863, refuse de rétablir l'hospice, ou d'en partager les revenus.

Un mois plus tard, le 15 mars 1863, le Conseil municipal de Chartainvilliers considère que « la cessation d'admission à l'hôpital se fit sans autorisation du Gouvernement ». Il affirme que « la ville de Maintenon s'est faite la part du lion, et sans plus de forme, une conversion s'est opérée en faveur de cette dernière localité au détriment de toutes les autres », aussi, il demande au Préfet l'autorisation « à poursuivre la ville de Maintenon devant qui de droit », car « des vieillards de notre commune..., avec leurs 89 années, se rappellent parfaitement et parmi eux il s'en trouve qui ont été admis et secourus par le dit hôpital, la participation de la commune de Chartainvilliers aux généreuses dispositions du Testateur jusqu'en 1795 ou 96. »

Le 17 février 1867, le Maire de Chartainvilliers informe le conseil municipal que le 30 décembre 1866, le Conseil de Préfecture a refusé à Chartainvilliers et Villiers-le-Morhier de plaider leur cause. Il « fait observer qu'il lui paraît étrange de voir l'arrêté dire que la demande est fondée ; et puis ensuite [que la] défense de la ville de Maintenon, en invoquant la prescription, ne l'est pas moins [et] en conclure en faveur de cette dernière. »

De ce fait, « le conseil [municipal de Chartainvilliers], après avoir disserté la question, a été unanimement d'avis d'interjeter appel dudit jugement en Conseil d'Etat, et à cet effet, donne tous pouvoirs à M. le Maire ».

1867, une assurance pour les locaux des gendarmes

Durant cette même année 1867, le 8 octobre, le Président du Bureau de bienfaisance de Maintenon cons-

tate « que les bâtiments de l'ancien hospice occupé par la Gendarmerie, et appartenant au Bureau de bienfaisance de Maintenon, n'étaient point assurés contre l'incendie » et « qu'il était imprudent de rester plus longtemps en dehors de toute garantie », le Bureau de bienfaisance de Maintenon souscrit une garantie auprès de la Compagnie Française du Phénix pour une valeur de 24 000 frs. [doc. Mairie-Centre Culturel Maintenon]

Malgré les observations du ministre de l'Intérieur, qui soutenait que l'action des communes requérantes ne pouvait être portée devant les tribunaux judiciaires, le 9 novembre 1867, le Conseil d'Etat annule l'arrêté du 30 décembre 1866 du Conseil de Préfecture d'Eure-et-Loir et autorise Chartainvilliers et Villiers à plaider leur cause.

15 janvier 1869, le Tribunal de Chartres ordonne le partage des revenus

Dans un jugement rendu le 15 janvier 1869, le Tribunal civil de Chartres déclare que : « le fonds de l'hôpital du ci-devant marquisat de Maintenon ... appartient indivisément aux trois communautés qui en dépendaient, en proportion du nombre de leurs pauvres », et « ordonne le partage annuel des revenus affectés à la dotation de l'ancien hôpital de Maintenon entre les communes de Villiers, Chartainvilliers et Maintenon, dans la proportion de leur population et de leurs pauvres, savoir : 10/15e à Maintenon, 3/15e à Villiers, 2/15e à Chartainvilliers. »

Alors que la Mairie de Maintenon quitte « la Maison Rouge » pour le centre ville, le 11 février 1872, le conseil municipal de Chartainvilliers vote le financement des 161,20 francs du pain fourni aux indigents du village durant l'année 1871.

Au cours de la même séance, ce même conseil municipal évoque une note de 73 francs adressée par l'Hospice de Chartres, pour des journées de traitement, durant les années 1870 et 1871, au bénéfice de deux habitants de la commune. Si la veuve du premier peut régler les 8 francs réclamés, la veuve du second ne peut faire face à la dépense de 65 francs. Celle-ci est prise en charge, pour 36 francs par la Commission départementale et, pour les 29 francs restants, par le budget municipal.

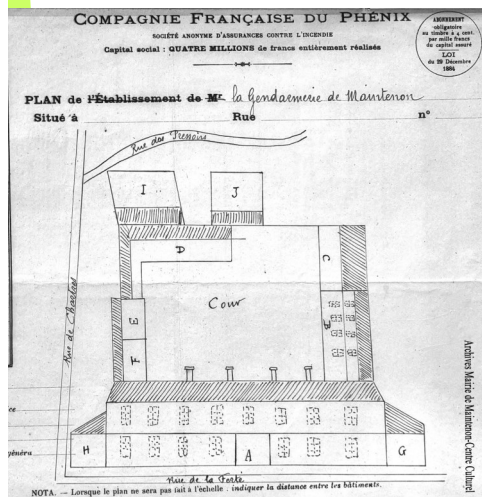
18 mars 1872, la Cour d'Appel de Paris confirme le jugement du Tribunal de Chartres

Le 18 mars 1872, la Cour de Paris déboute la commune de Maintenon, qui avait interjeté appel. Elle confirme la sentence du Tribunal civil de Chartres, en date du 15 janvier 1869.

Dans leur délibération, les juges d'appel soulignent :

- Au sujet d'une éventuelle prescription, « ... que la commission nommée par la municipalité [de Maintenon, en 1796] n'a pas rétabli l'hospice, [et] n'a agi pendant toute la période de son existence [jusqu'en 1844] que comme simple dépositaire mandataire agissant pour le compte d'autrui, n'ayant en cette qualité qu'une position précaire, qui ne pouvait engendrer à son profit ni prescription acquisitive ni prescription libératoire ; que depuis 1844 il ne s'est pas écoulé un temps suffisant pour que la prescription soit acquise au profit du bureau de bienfaisance ».

- Sur le fond, les juges considèrent : « ... que les territoires des communes de Villiers et de Chartainvilliers faisaient autrefois partie soit du Marquisat de Maintenon, soit de la Châtellenie de Villiers et que le droit des habitants de ces communes de profiter pour leurs pauvres et leurs malades du bénéfice des libéralités consenties par le duc et la duchesse de Noailles est incontestable ». Aussi, pour eux, « ... il est inadmissible qu'après avoir supprimé l'hospice, la commune



de Maintenon puisse se faire un titre de cette clause, pour absorber à son profit le bénéfice d'une donation dont les biens étaient affectés à un usage commun ».

Comme, « il appartient à la juridiction civile ordinaire de statuer sur toutes les questions de propriété, soit qu'elles concernent les particuliers, soit qu'elles concernent les communes ou établissements publics », « ... les bases fixées et la proportionnalité admise par les premiers juges sont justes et équitables, ... il y a lieu de les maintenir ».

Par contre, sur le rétablissement de l'hospice, « les principes sur la séparation des pouvoirs s'opposent à ce que la Cour ordonne le rétablissement de l'hospice qui a été supprimé et remplacé par le bureau de bienfaisance ».

1873, Fin des souscriptions volontaires pour les Indigents de Chartainvilliers...

Le 20 novembre 1873, le conseil municipal de Chartainvilliers, « considérant que les souscriptions volontaires n'offrent aucune chance de succès et ne donneraient qu'un résultat insignifiant, ainsi que semble le prouver une tentative restée sans effet », « Après en avoir mûrement délibéré ... approuve la liste des indigents, ... demande que les indigents valides soient occupés sur les chemins ruraux », et pour cela alloue à la Commission charitable, pour 1874, un montant de 583,48 francs intégralement financé par le budget municipal. [PV CM Chartainvilliers 20/11/1873]

Le 16 décembre 1873, la Cour de Cassation confirme l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris du 18 mars 1872, dont les décisions deviennent définitives.

14 février 1875, Compromis sur règlement du passé

Durant l'année 1874, des négociations s'engagent entre les représentants du Bureau de bienfaisance de Maintenon et ceux des communes de Villiers et Chartainvilliers sur le règlement des arriérés de revenus dus et les modalités de détermination des dits revenus.

Dans sa séance du 14 février 1875, le conseil municipal de Chartainvilliers est informé que suite à différentes réunions avec le Bureau de bienfaisance de Maintenon et les représentants des communes de Chartainvilliers et Villiers-le-Morhier, il a été convenu [le 22 janvier 1875] que : « Pour mettre fin aux difficultés qui existent entre ces communes afin d'arriver au partage des revenus de la commune de Maintenon et du Bureau de bienfaisance de cette commune dans laquelle les communes de Chartainvilliers et de Villiers ont des droits jusqu'à concurrence d'un tiers, ces Messieurs ont arrêté d'un commun accord les bases suivantes : Les revenus revenant à Chartainvilliers et à Villiers leur seront payés à dater du 1er mars 1868, déduction faite des frais qui sont une charge de la propriété ou de l'administration. Ces revenus ne produisent pas d'intérêt à leur profit.

Enfin, sur les sommes qui doivent leur revenir, elles verseront à la commune de Maintenon ou à son Bureau de bienfaisance une somme de sept cents francs [700 Fr.], représentant le tiers de la plus-value que la gendarmerie de Maintenon peut avoir aujourd'hui par suite des constructions faites en 1854 par la commune de Maintenon. »

Le conseil, après avoir entendu la lecture de ce compromis, a déclaré en approuver les conclusions. PV CM Chartainvilliers 14/02/1875]

1876, Des travaux à la Gendarmerie

Pour obtenir le renouvellement du bail de la Gendarmerie qui occupe les locaux de l'ancien hôpital, il convient de faire des travaux.

Pour financer des travaux d'urgence, des murs de clôture et des travaux d'intérieur qui nécessitent une dépense totale de quatre mille huit cent soixante francs [4860 Fr.], le conseil

d'administration du Bureau de bienfaisance de Maintenon, dans sa séance du 11 février 1876 propose de vendre une partie des rentes possédées par le dit bureau.

Lors de sa réunion du 14 mai 1876, le conseil municipal de Chartainvilliers est d'avis d'accueillir favorablement cette proposition. [PV CM Chartainvilliers 14/05/1876]



Le mois suivant, le 11 juin 1876, le même conseil municipal autorise un prélèvement de trois cents francs [300 Fr.], sur le budget de la Commission charitable de la commune pour acquitter la quote-part des honoraires dus à M. Petit-Mangin, pour ses frais, plaidoiries, voyages à Paris, etc. dans l'affaire de l'hospice de Maintenon, pour le partage des revenus.

En effet, il considère que les fonds dont dispose aujourd'hui la commission charitable sont « bien plus que suffisant pour l'entretien de ses pauvres, suite au versement de 1 320 Fr. par la commune de Maintenon comme arrérages ».

Pour sa part, la commune de Villiers-le-Morhier copartageante dans les revenus de l'hospice de Maintenon a déjà payé audit M. Petit-Mangin, une somme égale de trois cents francs. [PV CM Chartainvilliers 11/06/1876]

Septembre 1876, Litige sur le montant de la rente

Au mois de septembre 1876, un litige se fait jour sur le montant de la rente.

Le 24 septembre 1876, le conseil municipal de Chartainvilliers souligne « qu'il existe, dans le relevé des recettes [transmis par le Bureau de bienfaisance de Maintenon], une omission concernant la location de divers bâtiments dépendant de l'ancien hospice et notamment du logement du concierge de la Mairie, des écuries louées à M. Doullay et l'ancien prétoire de la justice de Paix affermé comme magasin ». Il indique aussi « que les intérêts des Revenus de l'année 1874 ne figurent pas dans ledit décompte, [alors] qu'il lui paraît de toute justice que ces intérêts soient payés ». [PV CM Chartainvilliers 24/09/1876]

Dès le 26 septembre 1876, le Bureau de bienfaisance de Maintenon rectifie le décompte des recettes de l'Hôpital.

Il faut attendre le 13 février 1877 pour que les élus de Chartainvilliers acceptent le décompte du partage définitif des revenus de l'hôpital de Maintenon à hauteur de 657,18 frs pour 1874 et 1875, en renonçant à leur demande d'intérêts pour non-paiement des revenus de l'année 1874. [PV CM Chartainvilliers 13/02/1877]

Le 13 mai 1877, « Le Maire fait remarquer qu'il existe une somme importante provenant des fonds versés par la commune de Maintenon et il propose de les consacrer à l'achat de Rentes sur l'État. » Après avoir ouï cet exposé, le conseil « décide qu'il serait urgent de placer les fonds en question et d'autoriser le Maire à acheter des rentes 3%, au fur et à mesure que le Bureau de bienfaisance de Maintenon se libérera envers la commune de Chartainvilliers ». [PV CM Chartainvilliers 13/05/1877]

11 novembre 1877, Remboursement des frais de plaidoirie, payés en 1870, par Villiers

Du fait de la guerre de 1870/1871 et de l'invasion prussienne [voir « 1870-1871 : L'année terrible »], des factures n'ont pu être honorées en temps et heure. Il en est ainsi d'une somme de 175 Fr. payée par la Commune de Villiers-le-Morhier, en 1870, à M. Rozérian, avocat à Paris, pour avoir soutenu en Conseil d'État la demande d'autorisation, formulée au nom des communes de Villiers-le-Morhier et de Chartainvilliers, de poursuivre une instance contre le Bureau de bienfaisance et la commune de Maintenon pour le partage des revenus de l'ancien hospice de cette dernière commune.

Aussi, le 11 novembre 1877, le conseil municipal considère « qu'il est de toute justice que la commune de Chartainvilliers, qui a participé avec celle de Villiers dans le partage des revenus de l'hospice participe aussi dans les frais occasionnés par les plaidoiries ». Il prie M. le Préfet de vouloir bien autoriser le Maire à prélever les 87,50 Fr. [sur le budget d'aide aux Indigents] et à mandater pareil somme au profit de la commune de Villiers-le-Morhier. [PV CM Chartainvilliers 11/11/1877]

Le Conseil d'administration du Bureau de bienfaisance de Maintenon se réunit le 2 décembre 1877, en présence des Maires de Chartainvilliers et Villiers-le-Morhier pour examiner les revenus de l'Hôpital. Pour l'année 1876, les revenus s'élèvent à 3 060,50 francs, selon le détail suivant :

Loyer de la gendarmerie : 1 500 Fr. ; Fermage des terres de Villiers-le-Morhier : 260 Fr. ; Rentes sur l'État : 991 Fr. ; Location des vieux bâtiments : 45 Fr. ; Vente de matériaux : 4,50 Fr. ; Vente d'arbres : 260 Fr.

Sur ce total, 5/15e reviennent aux communes de Chartainvilliers (2/5e) et Villiers-le-Morhier (3/5e), soit : 1 020,15 Fr.

De ce montant, il convient de retrancher les dépenses concernant les seules communes de Villiers et Chartainvilliers, à savoir :

Frais d'administration : 15 Fr. ; Contribution : 31 Fr. ; Assurance contre l'incendie : 3 Fr. ; Acquisition des plançons : 37,40 Fr. ; Réparation aux vieux bâtiments : 20 Fr. ; Acquisition d'un pré : 4 Fr. Total : 110,40 Fr.

L'excédent net leur revenant est donc de : 909,75 Fr, dont les 2/5e pour la commune de Chartainvilliers font 363,90 Fr.

Par ailleurs, le Bureau de bienfaisance de Maintenon demande l'accord des deux communes cotitulaires des revenus pour aliéner 226 frs de de rente pour le paiement de 5 469,30 Fr. de travaux en cours d'exécution dans les locaux loués à la Gendarmerie.

Ces dispositions sont approuvées par le conseil municipal de Chartainvilliers le 9 décembre 1877. [PV CM Chartainvilliers 09/12/1877]

Pour l'année 1877, la commune de Chartainvilliers se verra attribuer 316,91 Fr. au titre du partage des revenus de l'ancien

hospice de Maintenon. [PV CM Chartainvilliers 10/11/1878], puis 332,14 Fr. pour l'année 1878. [PV CM Chartainvilliers 09/11/1879]

Mais la commune ne percevra pas cette dernière somme.

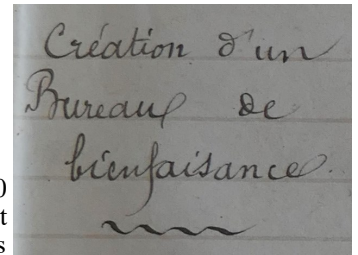
En effet, le règlement des dépenses occasionnées par les travaux faits à la gendarmerie et à l'ancienne Mairie, depuis le 1er janvier 1876 jusqu'à [fin décembre 1879] s'élève à 9 911,19 Fr. La vente de rentes de l'État, en 1876, a produit 5 469,30 Fr. de recettes ; Soit, un excédent des dépenses de 4 441,89 Fr.

Les 2/15e à la charge de la commune de Chartainvilliers sont de : 592,25 Fr.

Pour liquider cette dépense et pour que le Bureau de bienfaisance de Maintenon soit remboursé, ce dernier a proposé de prendre la somme de 332,14 Fr. revenant à Chartainvilliers sur l'exercice 1878, et le surplus sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1879.

Dans sa séance du 9 novembre 1879, le conseil municipal de Chartainvilliers, ouï l'exposé qui précède, et déclare approuver les comptes et autoriser le prélèvement ci-dessus demandé. [PV CM Chartainvilliers 09/11/1879]

16/11/1879, Pour la création d'un Bureau de bienfaisance



Dans un courrier daté du 10 novembre 1879, M. le Préfet d'Eure-et-Loir signale aux élus municipaux de Chartainvilliers

que les revenus des pauvres dépassant la somme de 50 Fr., la commission charitable de la commune, aux termes de la circulaire ministérielle du 10 février 1875, peut être remplacée par un Bureau de bienfaisance.

Il leur demande de donner leur avis sur une telle création.

« Considérant que les revenus des pauvres se composent d'une somme de 225 Fr. de rente sur l'État dont la jouissance remonte à l'année 1862 ; et d'une somme provenant de l'ancien hospice de Maintenon qui ne produira pas moins de 350 Fr. chaque année, ce qui fera approximativement une rente annuelle de 575 Fr ;

Considérant qu'il résultera des avantages de la création d'un Bureau de bienfaisance, pour la gestion des fonds qui forment le budget des pauvres », le 16 novembre 1879, le conseil municipal « est d'avis de transformer la commission charitable qui fonctionne actuellement, en Bureau de bienfaisance ». Il « prie M. le Préfet de vouloir bien autoriser cette transformation, et d'indiquer les formalités à remplir dans ce but ». [PV CM Chartainvilliers 16/11/1879]

Au titre de 1879, 444,65 Fr. sont utilisés pour les sept familles indigentes du village, alors que les ressources disponibles s'élèvent à 1 677,54 Fr. [PV CM Chartainvilliers 07/12/1879]

25 janvier 1880, Installation du Bureau de bienfaisance

Suite à la réponse positive de la Préfecture pour la création du Bureau de bienfaisance de Chartainvilliers, il faut deux tours de scrutin, le 14 décembre 1879, aux conseillers municipaux pour élire leurs deux délégués à la Commission administrative du Bureau de bienfaisance.

Si M. Fauveau Etienne Eloi Stanislas est élu dès le 1er tour, avec 7 voix sur 9 votants, M. Cintract Paul Marin, qui deviendra Maire en janvier 1881, avec 4 voix au 1er tour, doit attendre le second tour pour être élu par 5 voix sur 9 votants. [PV CM Chartainvilliers 14/12/1879]

Un arrêté ministériel, en date du 20 janvier 1880, nomme les sept membres de la commission administrative du Bureau de bienfaisance de Chartainvilliers.

Outre, le Maire de la commune, M. L'hôpital Pierre Mathurin, Président de droit de la commission administrative, et les deux



délégués élus par le conseil municipal, MM. Cintract Paul Marin et Fauveau Étienne Éloi Stanislas, figurent quatre autres membres désignés par le Préfet : MM. Dauvilliers Jean Jacques Victor, Grimoux Mathurin, Jules-Eugène, Lefebvre Adrien François, cultivateur et Legrain Pierre Désiré, propriétaire, tous domiciliés à Chartainvilliers.

Le 25 janvier 1880, M. le Maire réunit l'ensemble de ces personnes, leur donne lecture de l'arrêté de nomination et les déclare installés dans leurs fonctions.

Après un scrutin secret, M. Cintract Paul Marin est élu Vice-Président de la Commission du Bureau de bienfaisance pour l'année 1880, par 4 voix sur 7 bulletins exprimés. [PV CM Chartainvilliers 25/01/1880]

Le 28 janvier 1881, par arrêté, le Préfet fixe à 21 francs l'indemnité à verser par le Bureau de bienfaisance au Receveur qui tient ses comptes. [PV Bureau bienfaisance Chartainvilliers]

12 février 1882, refus de vendre les biens indivis

A peine le Bureau de bienfaisance de Chartainvilliers installé, le 16 décembre 1880, celui de Maintenon, « demande la vente ou le partage des biens indivis entre ce bureau et ceux de Villiers-le-Morhier et Chartainvilliers », car sa requête, faite le 14 août 1874, « que le partage des années suivantes ait lieu sur les chiffres approuvés par M. le Préfet, sans être soumis à la vérification et au contrôle des communes intéressées », n'a pas été suivie d'effet.

Le 27 novembre 1881, la Commission administrative du Bureau de bienfaisance de Chartainvilliers, suite à l'examen des comptes présentés, approuve le règlement de 349,14 Fr. revenant à Chartainvilliers au titre des revenus 1880 de l'ancien l'hôpital de Maintenon.

Toutefois, « considérant qu'il n'existe aucun titre établissant que le bureau de bienfaisance de Maintenon aura seul l'administration des biens dont les revenus, comme les charges sont communs aux trois établissements copartageants, [il] décide que les divers actes intéressants la gérance des dits biens seront désormais soumis à l'acceptation des bureaux de bienfaisance de Villiers et Chartainvilliers ». [PV Bureau bienfaisance de Chartainvilliers 27/11/1882]

Le même jour, le conseil municipal de Chartainvilliers, « approuve les conclusions de la commission administrative du bureau de bienfaisance de Chartainvilliers ».

Suite à une « invitation du Préfet » à préciser sa position, le 12 février 1882, le Bureau de bienfaisance de Chartainvilliers rappelle :

1) que « la teneur du jugement du Tribunal Civil de Chartres, en date du 15 janvier 1869, confirmé par arrêt de la cour d'appel du 18 mars 1872, a « ordonné le partage annuel des Revenus affectés à la donation de l'ancien hôpital de Maintenon entre les communes de Villiers-le-Morhier, Chartainvilliers et Maintenon » ;

2) qu'en conséquence « leur quote-part représentant le 1/3 des revenus d'une propriété indivise, elles ont le droit d'être prévenues préalablement des conventions qui peuvent intervenir par suite des locations engageant l'avenir » ;

3) que, « en s'inspirant de l'acte de donation consenti par le Maréchal de Noailles, il serait illégal de procéder à une liquidation qui serait désastreuse pour les pauvres des trois communes » ;

4) que l'article 815 du Code civil (de rupture d'une indivision) ne peut être invoqué puisque les biens dont il s'agit ne proviennent ni d'un héritage, ni d'une succession, mais d'une Donation faite dans le but de venir en aide aux malheureux des communes de Maintenon, Villiers-le-Morhier et Chartainvilliers.

Aussi, pour ces motifs, il « repousse le projet de vente et de partage des biens formant la donation de l'ancien hospice de Maintenon » et, il « maintient les termes de sa délibération du

27 novembre 1881 décidant que les divers actes intéressants la gérance desdits biens seront désormais soumis à l'acceptation des Bureaux de bienfaisance de Villiers et Chartainvilliers ». [PV Bureau bienfaisance de Chartainvilliers 12/02/1882]

Le 9 mai 1886, la Commission administrative du Bureau de bienfaisance de la commune de Chartainvilliers donnera son accord pour vendre un tableau trouvé dans l'une des chambres de la gendarmerie « s'il a une certaine valeur ».

Une revendication, du 23 mai 1886, de l'indemnisation du « prêt » de meubles et d'effets effectuée en 1798 au bénéfice de l'Hospice de Chartres « par l'admission gratuite d'une certaine quantité de malades au dit hospice », est abandonnée, dès le 14 novembre de la même année, devant le refus d'une solution amiable à cette demande. [PV Bureau bienfaisance de Chartainvilliers]

De la bienfaisance à l'action sociale



Le Bureau de bienfaisance de Chartainvilliers continuera ses actions en faveur des Indigents et personnes en difficulté de la commune jusqu'en 1954.

Il sera remplacé par un Bureau d'Aide Sociale à compter de 1955, puis par la Commission Communale d'Action Sociale le 10 avril 1959.

Trente ans plus tard, en 1989, il deviendra Centre Communal d'Action Sociale.

En 1966, la commune de Maintenon obtiendra une autorisation du ministère de l'Intérieur pour acheter l'ensemble des bâtiments de l'ancien Hôpital de Maintenon.

En 1993, la Gendarmerie déménagera dans ses nouveaux locaux de la route de Bouglainval.

Jusqu'en 2009, le CCAS de Chartainvilliers percevra une rente du Bureau de bienfaisance de Maintenon : 313,84 euros, pour cette dernière année.

Ironie de l'histoire, le 17 mai 2022, le Trésorier de Maintenon demande au Maire de Chartainvilliers s'il ne souhaite pas dissoudre le CCAS de la commune et intégrer ses actions dans son budget général. Le 30 juin 2022, le conseil municipal refusera cette proposition.

POUR EN CONNAÎTRE
PLUS SUR L'HISTOIRE
DE CHARTAINVILLIERS



Sources : - Archives Commune de Chartainvilliers ; - Documents Centre Culturel Mairie de Maintenon ; ADales28, B275, 3P7067 ; - Gallica-BNF ; Brochure n°28-2018 Grogneul par Valorisation du Patrimoine de Saint-Piat Mévoisins ; - Documents auteur ; - Compilation, mise en pages FT ; - VdF n° 363 07/2022 Supp HISTOIRE n° 2022-02